

JAUDON'INFO



1^{er} semestre 2023

Commune de la Jaudonnière

Editorial

Mot du Maire. Page 3

Actualités Municipales

Les réunions du Conseil Municipal. Pages 4-7

Etat Civil - année 2023. Page 7

Budget 2023 Page 8

Signature du contrat local de santé Page 9

Déchet recensement des foyers Page 9

Maisons fleuries. Page 10

Les Marchés semi-nocturnes Page 10

Dossier antenne relai . Page 10

Vie Scolaire

Notre année 2022-2023 à l'école. Page 11

Il était une fois...

Le petit monde de l'Abbé Baudry Pages 12-13

Savoir Vivre

Logement d'urgence. Page 14

Le savoir vivre ensemble. Page 14

Bien vivre avec les animaux. Page 15

Respecter les lieux publics. Page 15

Au jardin aussi il y a des règles. Page 15

Vie Associative

FCPRJ - Football. Page 16

Les Copains du Bad . Page 16

Gym Douce . Page 16

CJVHB - Handball Page 17

La Bibliothèque

La Bibliothèque vous accueille ! Page 17

Infos Diverses

Le Guichet unique de l'habitat Page 18

Mission Locale du Sud Vendée. Page 19

Le Grand Défi Page 19

Handi Rosalie Page 19

Festivités du 14 Juillet

Nous sommes heureux de vous convier aux festivités de notre fête nationale qui se tiendront

le Vendredi 14 juillet.



Au programme :

A partir de 18h :

Marché de producteurs et d'artisans locaux
Structure Gonflable

Vers 22h30 : Retraite aux flambeaux

Vers 23h : Feu d'artifices

Puis,

Bal populaire animé par « Stell'Animation »



Mot du Maire.

Chers amis,

En cette année 2023, il est temps pour le conseil municipal et moi-même de faire un bilan de mi-mandat.



Il y a trois ans, nous avons pris le relais d'une équipe municipale bien en place, expérimentée dans la gestion de la vie de la commune et qui a mené à leurs termes de multiples projets. La nouvelle équipe est certes plus jeune, mais elle compte en son sein quelques « anciens » sur lesquels on peut s'appuyer et ce qui fait sa force, c'est cette envie de bien faire, de poursuivre le travail de ses prédécesseurs et de garder comme axe prioritaire le bien vivre à La Jaudonnière. Un exemple type est la création de notre marché qui depuis deux saisons apporte de la vie et de la gaité dans notre commune.

Ce changement d'équipe s'est effectué lors d'une période de crise sanitaire, puis économique. Toutefois, ces difficultés ne nous ont pas empêchés de finaliser certains projets initiés par le précédent conseil, mais surtout d'en réaliser et d'en prévoir de nouveaux. Depuis que le nouveau conseil est en place, en dehors des travaux annuels comme par exemple la réfection et entretien de voirie, l'entretien des bâtiments communaux qui sont des postes importants, des investissements et des travaux ont été faits. Tout d'abord, l'achat de la classe numérique qui nous a permis de doter notre école d'un chariot équipé de douze ordinateurs, pouvant circuler de classe en classe. Par la suite, nous avons entièrement rénové un bâtiment afin de créer notre accueil périscolaire. Il y a peu de temps, sur Pareds, un investissement important a été fait pour l'effacement de réseaux dans plusieurs rues. A noter qu'un nouvel investissement pour ces mêmes rues sera fait pour la réfection de la voirie. Des travaux ont été réalisés à l'atelier technique avec la création d'une plateforme goudronnée pouvant accueillir des matériaux.

Concernant les projets qui sont en cours, il y a l'aménagement du cimetière avec la création d'un nouveau portail et le revêtement des allées pour améliorer l'accessibilité. La conception d'un espace de loisirs à Gidouin avance à grands pas. Les travaux de nettoyage sont faits, l'agencement est en cours. Un grand changement est déjà visible, mais la végétalisation et donc la fin des travaux ne pourra se faire qu'à l'automne. L'aménagement du préau de l'accueil périscolaire et celui du fond de cour de l'école sont en cours de réalisation.

Pour les projets à venir, j'en avais déjà parlé dans un autre bulletin, il va y avoir la rénovation de deux lavoirs, un à Pareds et un dans le bourg. Un aménagement de sécurité va être fait route des Grands Bois, projet qui est dans la lignée d'autres réalisations faites par le précédent conseil. Le projet de city stade se concrétise, les demandes de subventions sont faites. Un très gros morceau va lui aussi émerger de terre, c'est le futur lotissement de « La Prairie ». Projet important pour la commune qui nous permettra d'accueillir de nouveaux habitants. A savoir que nous n'avons plus de parcelles disponibles dans nos lotissements existants et que les terrains privés se font rares.

D'autres projets sont en cours de réflexion et nous ne tarderons pas à vous informer de leurs concrétisations ou avancées. Mais, « Une petite impatience ruine un grand projet » selon Confucius, donc ne soyons pas pressés et prenons le temps de les laisser mûrir.

Bon été à toutes et tous.

Yann PELLETIER



Vide Grenier

La commune organisera un vide grenier le

Samedi 9 septembre 2023

À la grange Calandreau

Tout doit disparaître alors

Venez nombreux

Les réunions du Conseil Municipal

Séance du 10 Janvier 2023

Au cours de cette séance le Conseil Municipal :

↳ ADOPTE le projet d'aménagement du terrain communal sis Chemin de Moulin neuf, pour un montant de 32.832,85 € HT,

✓ ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux et équipement	32.832,85 €	DETR	16.416,42 €
		Autofinancement	16.416,43 €
TOTAL	32.832,85 €	TOTAL	32.832,85 €

✓ SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2023,
↳ DECIDE la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et DECIDE de rémunérer ces deux agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés et sur la base de 1,70 € par bulletin individuel et 1,20 € par feuille de logement.

↳ DECIDE d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée.

↳ VALIDE les modalités techniques et financières liées aux travaux de maintenance d'éclairage public et accepte le versement de la contribution pour l'année 2023.

↳ ACCEPTE les travaux de rénovation de l'éclairage public (rénovation de l'horloge Route du Pré de la Cure) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec le SyDEV pour la réalisation de cette opération d'éclairage.

Afin de signer l'acte d'acquisition du terrain pour le projet de lotissement, et ce, même si les conditions suspensives ne sont pas réalisées, le Conseil Municipal,

↳ RENONCE à la condition d'obtention du permis d'aménager pour la création du futur lotissement,

↳ INDIQUE que le fermier ne sera pas évicé et restera exploitant de la parcelle ZM n°95 tant que les travaux d'aménagement n'auront pas débutés,

↳ INDIQUE que l'indemnité d'éviction ne sera pas versée à Monsieur Mathieu GODREAU, fermier, tant qu'il restera exploitant.

↳ ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion à la fourrière animale de l'EARL LA MAINGOTTIERE moyennant une cotisation annuelle de 100 euros, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention conclue

entre la commune et l'EARL La Maingottière dont le siège est à Saint-André-sur-Sèvre -79380-, La Maingottière.

CREE une commission pour la mise en œuvre du futur lotissement composée de Messieurs PELLETIER, FICHET, BOISSEAU, BAUBINEAU, BIBARD et QUECHON.

Séance du 7 Février 2023

Au cours de cette séance le Conseil Municipal :

- ↳ APPROUVE la création du lotissement communal situé Route du Pré de la Cure,
- ✓ DECIDE de dénommer ce secteur résidentiel « Lotissement de la Prairie »,
- ✓ DIT que la voie interne à ce lotissement portera le nom de « Rue de la Prairie »,
- ✓ CREE le budget annexe assujéti à la TVA « Lotissement de la Prairie »,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Séance du 22 Février 2023

Au cours de cette séance le Conseil Municipal :

↳ ACTE la démission de Madame Marie-Reine PUBERT de son poste d'adjointe et de conseillère municipale par courrier du 1er février 2023 transmis à Monsieur le Préfet .

↳ DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois.

↳ DECIDE de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sans élections préalables

↳ DECIDE que l'adjoint qui sera élu occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints et ainsi,

- ✓ le 1^{er} adjoint élu le 26 mai 2020 restera 1^{er} adjoint,
- ✓ le 3^{ème} adjoint élu le 26 mai 2020 deviendra 2^{ème} adjoint.

↳ PROCEDE à l'élection du 3^{ème} adjoint.
Monsieur Julien QUECHON propose sa candidature au poste de troisième adjoint.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE En chiffres
QUECHON Julien	8
WARNEZ Sylvie	1

Les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de votants : 13
 - ✓ Nombre de suffrages blancs : 4
 - ✓ Nombre de suffrages exprimés : 9
 - ✓ Majorité absolue : 5
- Monsieur Julien QUECHON a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.



Séance du 7 Mars 2023

Au cours de cette séance le Conseil Municipal :

↳ REORGANISE les commissions communales mises en place suite aux élections municipales de mai 2020.

✓ **COMMISSION FINANCES** : Messieurs Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; François BAUBINEAU et Madame Nelly COFFINEAU.

✓ **COMMISSION VOIRIE** : Messieurs Sylvain BOISSEAU ; Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; Stève BIBARD ; Stéphane RENAUDIN et Madame Céline MAINGAUD.

✓ **COMMISSION BATIMENTS** : Messieurs Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; François BAUBINEAU ; Stève BIBARD ; David DA SILVA ; Stéphane RENAUDIN ; Thierry RIVASSEAU et Madame Nelly COFFINEAU.

✓ **COMMISSION DEVELOPPEMENT – TOURISME** : Messieurs Julien QUECHON ; François BAUBINEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Thierry RIVASSEAU et Madame Véronique NUNES GOUVEIA.

✓ **COMMISSION URBANISME – LOTISSEMENT** : Messieurs Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; François BAUBINEAU ; Stève BIBARD ; Thierry RIVASSEAU.

✓ **COMMISSION COMMUNICATION** : Monsieur Julien QUECHON et Mesdames Chloé GABORIT ; Céline MAINGAUD ; Véronique NUNES GOUVEIA.

✓ **COMMISSION CIMETIERE** : Messieurs Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; Stève BIBARD et Madame Sylvie WARNEZ.

✓ **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES** : Messieurs Sylvain BOISSEAU et David DA SILVA. Mesdames Chloé GABORIT et Sylvie WARNEZ (déléguée au conseil d'école).

↳ DESIGNER M. Yann PELLETIER, Maire, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

↳ DESIGNER M. Julien QUECHON, 3^{ème} adjoint, pour siéger au sein des commissions géographiques qui seront organisées par le Syndicat Mixte du bassin du Lay.

↳ DECIDE de maintenir les indemnités de fonction du maire et des adjoints selon les mêmes pourcentages définis suite aux élections de mai 2020, à savoir :

- ✓ Maire : 33 % de l'indice brut 1027,
- ✓ 1^{er} adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027,
- ✓ 2^{ème} adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027,

✓ 3^{ème} adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027.

↳ INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

↳ DECIDE D'ADOPTER les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus amenés à se rendre à des réunions pour représenter la commune hors du territoire au-delà de 15 kilomètres,

↳ DECIDE d'instaurer un forfait de dépassement d'horaire à l'accueil périscolaire après 19 heures les lundis, mardis et jeudis et après 18 heures 30 les vendredis,

✓ FIXE, par 10 voix « pour » et 1 voix « contre », le montant de cette pénalité à 10 € par enfant,

✓ INDIQUE que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire sera modifié pour tenir compte de cette décision.

↳ DECIDE, par 9 voix « pour » et 2 voix « contre », le maintien du projet de création d'un city-stade,

✓ DECIDE, par 8 voix « pour », 2 voix « contre » et une abstention, l'installation de cette structure sur le site de l'école publique pour une utilisation sur temps scolaire et hors temps scolaire,

✓ RETIENT, par 8 voix « pour » et 3 abstentions, la proposition de l'entreprise PCV dont les caractéristiques répondent aux exigences en termes d'intégration dans l'environnement, -

✓ CONFIE, par 10 voix « pour » et une abstention », à l'entreprise VSE, les travaux d'aménagement du sol.

↳ ACCEPTE de prendre en charge l'adhésion aux Incorruptibles pour l'année (environ 400 €) afin de poursuivre ce dispositif mis en place et subventionné dans le cadre du Contrat Territoire Lecture - 2019 et dont les enseignants saluent les bénéficiaires et notamment pour avoir donné le goût à la lecture chez certains enfants.

Séance du 4 Avril 2023

Au cours de cette séance le Conseil Municipal :

↳ DECIDE, par 4 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 abstentions d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),

↳ DECIDE de renoncer au droit de préemption de l'immeuble cadastré section B n°1575 et n°1574, sis 17 rue du Bois Moreau - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 784 m².

REFUSE, par 9 voix « contre » et 1 abstention, de vendre la licence IV à l'association JMF (Jaune Métal Festival)

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ave-



nant à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel de 232,92 €.

⇒ APPROUVE, par 8 voix « pour » et 2 voix « contre », la création d'un terrain multisports pour un coût total de travaux évalué à 48 254,75 € HT, conformément aux propositions des entreprises PCV COLLECTIVITES d'Echiré - 79410- et VSE de Saint-Prouant -85110,

⇒ ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Terrain multisports - PCV COLLECTIVITES	36 345,00 €	Subvention de l'ANS au titre du Plan « 5000 terrains de sport »	38 603,80 €
Aménagement plateforme + accès PMR - VSE	11 909,75 €	Autofinancement	9 650,95 €
	48 254,75 €		48 254,75 €

⇒ SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

⇒ RENOUELE sa décision de vendre, suite à la division parcellaire, à Monsieur et Madame Sébastien HENONIN, domiciliés à La Jaudonnière, 17 rue de l'Eglise,

- ✓ La parcelle d'une surface de 09 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°1525,
- ✓ La parcelle d'une surface de 60 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°382,
- ✓ La parcelle d'une surface de 08 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°1537. Le tout représentant une superficie de 77 ca, ce qui porte le prix de vente à 462,00 euros.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte découlant de cette transaction qui sera établi par l'étude de Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER

⇒ DECIDE d'allouer les subventions aux organismes suivants, pour un total de 3 100,00 € :

Désignation	Montant en €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de La Caillière Saint Hilaire	500,00
Association des Conjoints survivants	50,00
SOLID'HER Sainte Hermine	100,00
Secours Catholique Ste Hermine	100,00
Secours Populaire Français - Fédération de Vendée	100,00
Banque Alimentaire de Vendée	100,00
Association Valentin Haüy au service des handicapés visuels	50,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de La Châtaigneraie	100,00
Comité des Fêtes de La Jaudonnière	2 000,00

⇒ VOTE une subvention de fonctionnement de 500,00 € pour le budget CCAS – exercice 2023.

Vote des budgets et des comptes administratifs

1. Budget annexe lotissement « Les Deffends »

⇒ APPROUVE le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Les Deffends » qui a été clos le 31 décembre 2022.

2. Budget annexe lotissement de La Prairie (Route du Pré de la Cure)

- ⇒ ADOPTE le Budget 2023 qui s'équilibre à :
- ✓ 77 598,00 Euros en Fonctionnement
 - ✓ 77 598,00 Euros en Investissement

3. Budget annexe assainissement

⇒ APPROUVE le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement, qui s'établit comme suit :

Exploitation

Dépenses 37 236,94 €
 Recettes 59 165,40 €
 Excédent de clôture : 21 928,46 €

Investissement

Dépenses 128 238,07 €
 Recettes 44 486,72 €
 Déficit de clôture : 83 751,35 €

⇒ DECIDE d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 21 928,46 €, pour couvrir des dépenses d'investissement : 21 928,46 Euros.

⇒ ADOPTE le Budget Primitif 2023 (annexe assainissement) qui s'équilibre à :

- ✓ 72 151,00 Euros en section d'exploitation
- ✓ 137 242,35 Euros en Investissement

4. Budget principal

⇒ APPROUVE le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal qui présente :

- ⇒ un excédent de fonctionnement de 268 355,19 Euros ;
- ⇒ un excédent d'investissement de clôture de 464 738,34 Euros ;
- ⇒ un déficit des restes à réaliser de 224 833,00 Euros.

⇒ DECIDE d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- ⇒ pour couvrir des dépenses d'investissement (compte 1068) 100 000,00 Euros ;
- ⇒ Le surplus en recettes de fonctionnement (compte 002) 168 355.19 Euros.



☞ DECIDE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

⇒	Taxe Foncière (Bâti)	32,58 %
⇒	Taxe Foncière (non Bâti)	47,71 %
⇒	Taxe d'Habitation (maison secondaire)	15,69 %

☞ ADOPTE définitivement le Budget Primitif 2023 (budget principal) qui s'équilibre à :

- ✓ 712 291,19 Euros en Fonctionnement
- ✓ 855 455,34 Euros en Investissement

Séance du 2 Mai 2023

Au cours de cette séance le Conseil Municipal :

☞ DECIDE de renoncer au droit de préemption pour l'immeuble cadastré section ZI n°91, sis 22 rue des Defends - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1152 m²,

☞ DONNE un avis favorable sur le projet de remise en état du site de la carrière de Pareds présenté par la société FACO,

☞ DECIDE d'attribuer les travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg, Route des Grands Bois, et de réfection des trottoirs, à l'entreprise EIFFAGE de Sainte-Hermine -85210-, pour un montant global de 43.438,80 € TTC,

☞ EST INFORME que le passage de la caméra dans le réseau d'eaux pluviales du village de Pareds a mis en évidence que 80 % du réseau est endommagé et DEMANDE une estimation pour la remise en état des canalisations,

☞ ACCEPTE de mettre gracieusement à disposition de la société de chasse de La Jaudonnière, l'ancien local du foyer des jeunes et INDIQUE que ce local est prêté prioritairement à la société de chasse mais qu'il peut être utilisé

ponctuellement par les autres associations de la commune.

☞ DECIDE de créer un emploi temporaire : du 2 mai au 7 juillet 2023 pour 8 heures par semaine pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne à l'école publique

Séance du 6 Juin 2023

Au cours de cette séance le Conseil Municipal :

☞ APPROUVE le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel due au titre de l'année 2023, soit 220,00 €.

☞ DECIDE de lancer l'opération d'aménagement d'un quartier d'habitation Route du Pré de la cure et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, pour un montant de :

- ✓ 2 450,00 € HT pour la réalisation d'un cahier des charges,
 - ✓ 3 500,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre et des autres intervenants,
 - ✓ 2,50 % du coût de l'opération, pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études,
 - ✓ 2,70 % du coût de l'opération, pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la phase de réalisation des travaux et de parfait achèvement.
- ☞ DECIDE de confier la fourniture et le tir du feu d'artifice pour le 14 juillet à l'entreprise FILLON PYROTECHNIE pour un montant global de 2.065,00 €.

tat civil - 1^{er} semestre 2023.

Naissances

Curtis LAMEIRA né le 13 mars 2023
Léo BRIDONNEAU né le 27 mars 2023

Mariages

Charles PIERREJEAN et Amandine LUCAS
mariés le 27 mai 2023

Grégory RAMBAUD et Chloé GABORIT
mariés le 24 juin 2023



Décès

Jean-Claude DARBIN
décédé le 2 janvier 2023

Claude HUCHIN
décédé le 12 janvier 2023

Marguerite BARBIER épouse BELAUD
décédée le 16 mars 2023



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - charges à caractère général	221 300,00	Chapitre 013 - atténuations de charges	6 000,00
Chapitre 012 - charges de personnel	242 000,00	Chapitre 042 - opérations d'ordre	0,00
Chapitre 014 - atténuations de produits	200,00	Chapitre 70 - vente de produits fabriqués	20 650,00
Chapitre 042 - opérations d'ordre	18 970,00	Chapitre 73 - impôts et taxes	179 459,00
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	68 940,00	Chapitre 731 - Impositions directes	196 571,00
Chapitre 66 - charges financières	10 400,00	Chapitre 74 - dotations et participations	124 456,00
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	481,19	Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	16 800,00
		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses de l'exercice	562 291,19	Total des recettes de l'exercice	543 936,00
023 - Virement à la section d'investissement	150 000,00	Résultat de fonctionnement 2022	168 355,19
Total des dépenses de fonctionnement	712 291,19	Total des recettes de fonctionnement	712 291,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations financières dont remb.emprunt (38470,00)	38 970,00	Excédent d'investissement 2022	464 738,34
<u>Opération non individualisée</u>		Vente de terrains	4 073,00
Acq.terrain pour lotissement + frais notaire + géomètre	42 598,00	FCTVA (remb tva sur travaux 2022)	24 500,00
Acq. matériel (dont caméras +ordi +vidéoprojecteur + lave-vaisselle)	42 970,00	Taxe d'aménagement	2 000,00
Acq.mobilier bibliothèque	1 000,00	Opération d'ordre (amortissement)	18 970,00
Travaux de bâtiments - rénovation énergétique (leds + autres)	50 000,00	Opération d'ordre (Remb.achat terrain pour lotissement)	42 598,00
Travaux de voirie + plateformes atelier et containers	96 400,00		
Oper n°13 - Aménag sécurité entrée bourg Route des Grands Bois	60 000,00	<u>Op n°18 - Accueil périscolaire</u>	
Oper n°19 - Aménagement du cimetière	40 000,00	Subv DSIL rénovation énergétique	24 191,00
Oper n°20 - Effacement des réseaux à Pareds + étude + réserve	242 517,34	Plan de relance du Département	9 623,00
<u>Oper n°21 -Projets développement tourisme ⁽¹⁾</u>		Subv SYDEV	14 762,00
Aménagement aire de loisirs à Gidouin	50 000,00		
Acquisition city stade	45 000,00	Total des recettes de l'exercice	605 455,34
Aménagement du sol pour city-stade	20 000,00	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
Rénovation des lavoirs du Bourg et de Pareds	35 000,00	Affectation résultat de fonctionnement 2022	100 000,00
Réserve	91 000,00		
Total des dépenses de l'exercice	855 455,34	Total des recettes d'investissement	855 455,34
Total des dépenses d'investissement	855 455,34		
TOTAL DES DEUX SECTIONS	1 567 746,53 €	TOTAL DES DEUX SECTIONS	1 567 746,53 €

(1) Opération créée suite à la vente de la maison de Gidouin et pour satisfaire les termes du legs



SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2023-2028 EN SUD VENDÉE LITTORAL .

Mardi 6 juin 2023, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'Agence régionale de santé Pays de la Loire renouvellent leur engagement en faveur des actions de santé sur le territoire, avec la signature du contrat local de santé 2023-2028. Un acte fort au service de l'accès aux soins, de la coordination des acteurs et de l'amélioration du parcours des patients.

Depuis janvier 2019, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a souhaité s'impliquer de manière forte dans le domaine de la santé sur le territoire. Ainsi, un premier Contrat Local de Santé (CLS) a été signé le 22 janvier 2019 entre l'Intercommunalité et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, pour une durée de 3 ans. En 2022, le premier CLS a été évalué et en 2023, les élus se sont positionnés favorablement au renouvellement de ce contrat, qui prend effet en 2023, et ce, pour une durée de 5 ans.

Le Contrat Local de Santé, qu'est-ce que c'est ?

Le Contrat Local de Santé a vocation de répondre aux enjeux de santé sur le territoire. L'ambition est d'améliorer la santé et le bien-être de la population, et de proposer des parcours de santé cohérents, fluides, adaptés à chacun dans son territoire de vie.



Le CLS permet également l'articulation, la coordination et la mise en cohérence des politiques de santé et des dynamiques locales sur les questions de santé tout en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires. Il vise en ce sens à mettre en œuvre localement une approche transversale de la santé en rapprochant les secteurs du soin, de la promotion, la prévention, de l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

DÉCHETS : RECENSEMENT DES FOYERS EN SUD VENDÉE LITTORAL



Pour réduire nos déchets, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est engagée dans un vaste plan d'actions à l'horizon 2026. Une nouvelle étape s'ouvre le 3 juillet 2023 avec le lancement d'un recensement de tous les foyers. Inscrivez-vous !

Recenser tous les foyers producteurs de déchets pour permettre à chacun de payer en fonction de la quantité de déchets produits, et donc de mieux maîtriser sa facture (quantité calculée selon le volume du bac et le nombre de levées) : voici l'objet de la grande enquête qui s'ouvre le 3 juillet 2023. L'objectif est de préparer le territoire au passage à la redevance incitative en 2026.

La Communauté de communes a missionné la société Viacol pour la réalisation de ce recensement. Entre juillet et novembre, les habitants de Sud Vendée Littoral recevront dans leur boîte aux lettres un document expliquant les modalités de participation, en ligne ou par téléphone.

L'enquête permettra aussi à chaque foyer de demander sa carte d'accès en déchèterie, qui sera nécessaire à compter du 1er janvier 2024. À partir de fin novembre et courant 2024, la société Viacol mettra en conformité les bacs recensés grâce à l'enquête. La date du passage de l'enquêteur, suivant les communes, sera communiquée quelques jours avant. Cette étape sera également l'occasion de présenter les principes de la redevance incitative et de répondre à toute question sur l'ensemble de la démarche.

POUR RÉPONDRE À L'ENQUÊTE

Je me rends sur le site

 www.enquete9.com

ou j'appelle le

02 52 74 00 79

du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h



Maisons fleuries.

Cette année, la municipalité relance l'opération « Maisons fleuries » !

A cet effet, une commission composée de 5 personnes a été créée, et s'est déplacée sur la commune le 30 juin dernier dans le but d'évaluer le potentiel de chacune des maisons. Cette commission va désormais délibérer et les résultats vous seront communiqués ultérieurement. Lors de la cérémonie des vœux du Maire de 2024, les récompenses seront remises aux lauréats.

Bonne chance à tous et n'oubliez pas de fleurir vos maisons pour le plaisir des yeux et aussi permettre la pollinisation.
Bucoliquement vôtre !

La commission « Maisons Fleuries »



Les Marchés semi-nocturnes

La 3^e saison de nos marchés semi-nocturnes a débuté en mai dernier !

Les producteurs et artisans locaux ont une nouvelle fois répondu présents pour continuer cette aventure au côté de la municipalité et, des nouveaux nous ont rejoints étoffant ainsi le nombre d'exposants. Cette année encore, les marchés sont animés par des groupes et intervenants locaux, ce qui permet aux visiteurs de flâner sur le site en musique. N'oubliez pas qu'il est toujours possible de prolonger ce moment de convivialité en se restaurant sur place grâce à nos restaurateurs et se désaltérer grâce à la buvette tenue par le comité des fêtes.

Venez passer une agréable fin de soirée en notre compagnie tous les 2^e vendredis de chaque mois, de mai à septembre.

Merci à tous ceux qui ont permis que cette aventure perdure.

Contact : 02.51.34.30.09 Mairie ou marchelajaudonniere@gmail.com

Marché au Village
Tous les 2^{èmes} vendredis du mois, de Mai à Septembre

Vendredi 14 Juillet

À partir de 18h
Place de la Liberté

Marché de producteurs et d'artisans locaux
Bar et restauration sur place

Structure Gonflable
Retraite aux Flambeaux
Feux d'artifices

Animation & Bal
« Stell'Animation »
Soirée dansante

Commune de La Jaudonnière

Mairie de la Jaudonnière - 02 51 34 30 09
www.lajaudonniere.fr - marchelajaudonniere@gmail.com

Dossier antenne relai .

Comme indiqué dans un précédent article, une antenne relai (pour quatre opérateurs) va voir le jour sur notre commune. Pour rappel, étant en zone blanche, les opérateurs ont obligation, et ce sur arrêté ministériel, de garantir une couverture mobile de qualité pour tous. Le site retenu par l'opérateur se situe à La Foretrie. Ce lieu, difficile à trouver, a été

privilegié car c'est celui qui répondait à un maximum de critères de couverture réseau.

Si certains d'entre vous ont des questions, n'hésitez pas à joindre la mairie. Si nous ne pouvons répondre, nous transmettrons à l'opérateur en charge du projet. Un dossier d'information est disponible en mairie et consultable à la demande.

Vie Scolaire

Notre année 2022-2023 à l'école.



Le mardi 16 mai 2023, tous les élèves de l'école sont allés à la mairie pour élire les livres qu'ils ont préférés dans le cadre des Incorruptibles. Ce projet a plusieurs finalités : donner le goût de lire, enrichir la culture littéraire de chaque élève et construire leur parcours citoyen. Chaque enfant était muni de sa carte d'identité et d'électeur. Les CM2 ont tenu le bureau de vote et ont guidé les élèves dans la démarche à suivre. La présence de plusieurs élus a été appréciée. Ainsi, cet événement est important pour l'école car elle réunit plusieurs partenaires comme la municipalité et les familles.

Le mardi 4 juillet, l'école organise sa première édition des olympiades en lien avec son projet d'école et les prochains Jeux Olympiques 2024. Cet événement a plusieurs objectifs : faire vivre des temps sportifs communs à toute l'école, mettre en avant les enjeux de santé dans la pratique du sport (une collation spécifique sera prévue pour répondre aux besoins physiques des élèves), faire vivre un événement qui réunit les partenaires de l'école (familles, municipalité). Les ateliers sportifs auront lieu sur trois zones : la cour de récréation, la salle de sport et le parking de l'école. Les élèves participeront à diverses activités physiques : la course, le saut, le lancer, le kinball, l'escrime, la lutte... Cette journée se clôturera par une cérémonie de remise de médailles.



Le petit monde de l'Abbé Baudry

Connaissez-vous le film de Julien Duvivier, sorti en 1952 sous le titre de « **Le Petit Monde de Don Camillo** » ?

C'est l'histoire d'une petite ville italienne où la rivalité est permanente entre Peppone (le maire communiste qui vient de triompher aux élections) et Don Camillo (le curé de choc qui parle quotidiennement au Christ).

Hé bien, notre histoire ressemble beaucoup à ce film, qui, entre nous soit dit, aurait bien pu être tourné à la Jaudonnière.



Prologue:

En 1815, les paroissiens de la Jaudonnière, perdent leur curé, en la personne de M. l'abbé Nabert. Les rumeurs de l'époque vont jusqu'à accuser les paroissiens d'avoir avancé l'heure du trépas du bon curé. Le 28 août 1819 (soit quatre ans après la mort de notre abbé), le Maire et les habitants écrivent une lettre à l'évêque, afin de demander la nomination d'un remplaçant pour exercer son ministère sur la paroisse de la Jaudonnière, et, dénoncer les médisances sur leur compte. Le cas présent troubla fort l'autorité ecclésiastique, qui mit 11 ans (après réception dudit courrier) pour nommer le curé Baranger; nous sommes en 1830 !

Mais l'histoire n'en resta pas là. Le nouveau curé resta peu de temps avant de demander sa mutation, tout comme son successeur, M. l'abbé Hervouet. Ce dernier laissa le souvenir d'un prêtre fort pieux et édifiant. La population s'en serait bien accommodée, mais lui craignit, en y restant, de ne pouvoir faire son salut.

L'abbé Sabot prit sa suite à la cure de La Jaudonnière en 1835. Il est mort sur la brèche en 1865. Son ministère a été traversé des plus rudes épreuves et des plus pénibles difficultés. Une famille nombreuse, faisant loi sur l'opinion et animée d'un esprit d'hostilité envers Dieu puisque athée, abusait alors de son em-

prise pour dénigrer le prêtre et la religion. La tradition rapporte des faits d'une sauvagerie révoltante. L'abbé Sabot fut victime de cette emprise anticléricale, principalement dans les dernières années de sa vie. Les indignités, dont il fut victime, firent hésiter l'autorité à lui donner un successeur. Elle se décida pourtant à nommer son successeur, l'Abbé Ereau, en 1864.

Cette famille, sachant qu'on avait hésité à donner un curé à La Jaudonnière, en raison des mauvais traitements dont elle avait accablé M. Sabot, s'efforça d'accueillir son successeur avec faveur : elle le fêta à son arrivée avec enthousiasme : Enthousiasme de convenance ! Cela dura fort peu de temps!... La prêtrephobie prit bientôt le dessus. L'Abbé Ereau, victime à son tour de ce mauvais esprit, fut muté en 1870.

Chapitre 1^{er} : une arrivée peu prometteuse.

Le nouveau curé, M. l'abbé Baudry, vicaire à St Denis la Chevasse, arriva assez mal le 19 août 1870, au beau milieu de la guerre contre La Prusse. Arrivé sans mobilier, M. l'abbé Baudry dût aller demander l'hospitalité de la nuit à St Hilaire du Bois. Pour cause, la presse de l'époque rendait le clergé responsable de la guerre et jetait dans ces colonnes des préjugés aussi calomnieux, qu'insensés ! L'opinion publique ainsi abreuvée aurait eu honte, alors, de paraître faire bon accueil à un prêtre, et aurait rougi de l'héberger.

Grâce à l'état de l'opinion, la famille précitée, toute-puissante dans le conseil municipal et le conseil de fabrique (ensemble de personnes (clercs & laïcs) ayant la responsabilité de la collecte et de l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction et entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse) et sur la population, dressa plus haut que jamais son pavillon. Elle se mit dès le début en frais de lutte à mort contre le pasteur.



Chapitre 2 : Les premières batailles.

Le premier mariage, célébré après son arrivée, fut un contrat civil, pour lequel, il fallait aller en Cour à Rome afin d'obtenir la dispense requise. On voulut forcer le prêtre à célébrer ce mariage avant l'obtention de cette dispense. Comme on ne pût le contraindre, on passa outre, et, le contrat civil eut lieu sans attendre. Il fallut ensuite user des derniers moyens pour procurer quinze jours après la réhabilitation.

Durant cette période, la cloche de l'église tomba et se brisa. Il fallait songer à une subvention. La famille qui avait poussé au scandale du contrat civil, et qui en avait gardé de l'animosité contre l'abbé, jusqu'à faire le serment qu'il ne resterait pas curé six mois dans la paroisse, fit tout ce qu'elle put pour l'empêcher de l'obtenir. Il fallait environ 2 000 francs, et le curé parvint à les rassembler au grand désarroi de cette famille quelque peu tyrannique.



Chapitre 3 : Les premiers revers.

La famille venait de subir un échec électoral dans la personne du maire. Il avait échoué et avait été remplacé par un opposant, ennemi de cette famille. L'ancien maire était en même temps trésorier du conseil de fabrique. Comme il n'était plus maire, il cessait d'être, dès lors, conseiller de Fabrique et trésorier. Cependant il refusa de rendre les comptes et continua à remplir, sans droit, ses fonctions à cet office pendant huit ans. L'autorité dut y mettre son nez, afin de régulariser la situation qui était illégale. Suite à cela, la famille s'arrangea pour soutenir que c'était le pasteur qui l'avait chassé, de sa propre autorité, de son poste au Conseil de Fabrique. Le public, ignorant les lois, crut d'abord à cette supercherie, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit plus informé. C'est ainsi que la lutte contre le pasteur n'en poursuivit son cours qu'avec plus d'acharnement.

Pour prendre sa revanche contre ce succès, elle

entreprit d'organiser, au prochain mardi-gras, un carnaval gigantesque. Les carnivals étaient, en ce temps là, très en vogue : la tradition était qu'à partir du jour de l'an, il y avait chaque dimanche, à l'issue des offices et jusqu'au soir, des mascarades parfois stupides et insensées. Cette fois, ce fût, bien entendu, une autre affaire. L'organisation, pour avoir le caractère de revanche, atteignit des proportions de luxes démesurés et incomparables : il y eut des récriminations. Un chariot immense rempli de masques fut promené triomphalement à la sortie de la messe, de façon à narguer le prêtre. Un pareil dévergondage, au lendemain de nos revers militaires, était un anachronisme. Les préfets défendaient, dans la plupart des départements, et pour cause cette année-là, les mascarades du carnaval. Ici, au contraire, ils furent plus monstrueux que jamais. Imaginez l'inopportunité de ces désordres ! Jugeant que l'honneur de la religion avait lieu d'être vengé, un journaliste à la plume sarcastique rédigea un article humoristique contre cette ignoble démonstration sous la rubrique « *un carnaval riki-ki chez les Ostrogots-rococo* ».

Cet article inattendu, paru dans le journal de Luçon, produisit sur la population l'effet d'une douche froide ! Il éclata comme un coup de foudre : les témoins, qui étaient désintéressés, eurent le devoir d'en rire aux larmes ! Ceux que visait l'auteur, n'en furent, hélas, que plus irrités. Le plus notable d'entre eux voulut poursuivre l'auteur en justice et il soumit l'affaire au Procureur de la République. Celui-ci, à la lecture du pamphlet incriminé, ne put se contenir : il eut alors une bosse de rire comme jamais il n'en avait pris encore. Ce fut ici toute la plaidoirie et l'affaire fut classée sans suite.

La famille, irritée de se voir ainsi stigmatisée selon ses mérites, crut faire merveille d'en jeter la responsabilité au pasteur, qui ne s'en défendit point. Elle espérait, par là, jeter sur lui le discrédit afin de mettre l'autorité épiscopale en demeure de l'éloigner. Il ne fut point éloigné, et, ces excentricités carnavalesques ne se renouvelèrent plus.

A la suite de ces faits, eut lieu l'érection d'un chemin de croix, prêché par le Révérend Père Bacheureau, supérieur de St Sauveur. Les stations furent portées processionnellement dans le bourg, par des hommes divisés en plusieurs sections. La famille des opposants avait répandu le bruit que les hommes refuseraient. A leur grand regret, il s'en trouva en surabondance, ce qui permit à la procession d'être très belle, et ce, grâce à Dieu.

Suite de aventures de nos chers paroissiens dans le prochain bulletin ...

LOGEMENT D'URGENCE.

Tous les conseils municipaux du département ont été sollicités pour un accompagnement aux victimes de violences intrafamiliales. Sur notre commune, 2 membres du conseil municipal se sont portés volontaires pour effectuer la formation qui aura pour objectif :

- ↳ La présentation du protocole de prise en charge de la victime jusqu'au logement d'urgence.
- ↳ L'accompagnement spécifique des victimes par l'association SOS Femmes Vendée.

Les violences faites aux femmes, même si elles s'exercent le plus souvent dans la sphère privée, ne sont pas une affaire privée. Il s'agit de délits et de crimes dont trop de femmes sont encore victimes, et qui entraînent des conséquences très graves, voire la mort pour certaines.

En Vendée

1024 faits constatés par les forces de l'ordre en 2022 (police et gendarmerie) - 975 en 2021

Aucun féminicide en 2022 - 1 en 2021

Depuis 2005, la lutte contre ces violences a été **reconnue « priorité nationale »**. Comme toute autre forme de violence à l'encontre des personnes, **elle est punie par la loi**.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



Numéro national d'écoute et d'orientation pour mettre fin au cycle des violences
Anonyme et gratuit
A destination des victimes, de l'entourage et des professionnels.



arretonslesviolences.gouv.fr

Néanmoins, les violences Intrafamiliales ne sont pas exclusivement féminines : La violence conjugale est présente sur tous les continents. C'est une violence banalisée qui touche des hommes et des femmes ordinaires, elle n'est pas l'apanage d'un groupe social, économique ou culturel.

LE SAVOIR VIVRE ENSEMBLE

Pour vivre en parfaite harmonie avec ses voi-

sins, il existe quelques règles de bon voisinage, de savoir-vivre et de citoyenneté qui s'appliquent à tous. Les respecter au quotidien garantit votre tranquillité et votre cadre de vie : tailler et élaguer vos haies et arbres régulièrement, entretenir le trottoir qui longe votre logement, limiter les bruits dits de comportement, etc...



Quelques règles essentielles au « bon voisinage » :
STOP AUX BRUITS INUTILES !

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

↳ Bruits de chantier. Ils sont autorisés : **Entre 7h et 20h du lundi au vendredi et entre 8h et 20h le samedi** (sauf jours fériés) Exception faite aux interventions d'utilité publique urgente.

↳ Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...). Ils sont autorisés : **De 8h30 à 12h et 14h à 19h30 du lundi au vendredi / De 9h à 12 et 15h à 19h le samedi / De 10h à 12h les dimanches, jours fériés.** (arrêté n°22/CAB/399 du 31/05/2022)



↳ Tapage nocturne. **Entre 22 heures et 7 heures du matin** : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont

punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe. Code pénal : R 623-2

B IEN VIVRE AVEC LES ANIMAUX.



Déjections canines : Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Tout contrevenant est passible d'une contravention par timbre amende de 3^e classe de 68€ ; si l'amende n'est pas réglée dans les 45 jours, celle-ci passe à 450€. Des sacs « Toutounet » sont disponibles gratuitement chez les vétérinaires, toiletteurs, commerces d'alimentation pour animaux.

Nuisances sonores : Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

Chien en divagation : Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. (Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau). Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation. Chacun est responsable de son animal de compagnie, et doit prendre conscience qu'un animal divaguant peut être dangereux pour les personnes et principalement les enfants. Cette infraction est sanctionnée par une contravention de première classe en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal.



Nourrir des animaux : Déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics est interdit lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Les chats errants : La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation, une

propagation de maladies, et donc un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. Il est impératif de limiter leur prolifération pour leur bien-être et celui de leurs congénères, et cela passe par la stérilisation. Chacun des citoyens de la commune doit prendre ses responsabilités et faire stériliser leur animal de compagnie.



Un seul couple peut engendrer 20.000 chats en 4 ans

R ESPECTER LES LIEUX PUBLICS.

Balayage des rues : Dans les voies où le balayage



n'est pas assuré par la municipalité, les propriétaires riverains sont tenus de balayer ou de faire balayer devant leur façade sur une largeur égale à celle du trottoir.

Abandonner des déchets : Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs. Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou **abandonner des déchets sur la voie publique est rigoureusement interdit.**

A U JARDIN AUSSI IL Y A DES REGLES

Jardiner sans brûler : Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie. En cas d'infraction, vous risquez une amende de 4e classe de 750€.

Désherbage : Il doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit à moins de 5 m des cours d'eau et plan d'eau, dans les fossés, avaloirs, bouches d'égout, caniveaux...

Le bien vivre à La Jaudonnière est notre affaire à Tous !

FCPRJ :



La saison 2022-2023 a été riche en résultats pour nos équipes jeunes grâce au travail réalisé depuis de nombreuses années par nos éducateurs au sein de notre club.

En effet, 4 finales ont été disputées dont 3 gagnées pour les catégories U15, U17 et U18 garçons et les U15 féminines du groupement jeunes du pays de Chantonnay.

Les séniors : l'équipe A finit à la 2ème place du classement de 3ème division. L'équipe B finit 6ème en 4ème division avec un bon parcours en challenge des réserves (quart de finale). Concernant notre équipe loisir du dimanche matin : la bonne humeur et la convivialité sont toujours au rendez-vous.

Le début de saison a été compliqué avec un manque d'effectifs seniors et nous n'avons pas pu inscrire notre équipe C en compétition.

Nous voulons remercier nos bénévoles pour leur présence tout au long de l'année, car sans eux il serait compliqué de pouvoir faire vivre le club : permanence buvette, traçage de terrain, participation aux fêtes du club ...

Merci à la municipalité de la Jaudonnière d'être toujours à notre écoute et de répondre à nos demandes.

Un grand merci à Bertrand DUCEPT pour son engagement envers le club du FCPRJ, que ce soit en tant que joueur, dirigeant ou éducateur, membre bénévole du bureau. Ses connaissances du football et



son bénévolat à la vie associative continueront encore quelques années !

Merci également à Aubry Charrier qui arrête sa fonction de président du club qu'il effectuait depuis 4 ans.

Nous recherchons également des bénévoles pour participer à la vie du club : dirigeants, arbitre, buvette... N'hésitez plus, venez nous rejoindre, vous serez les bienvenus.



Contact : fcprjfoot@gmail.com ou sur Facebook : FCPRJ Football club

Les Copains du Bad .

À la suite d'une dissociation avec le club de badminton de Sainte-Hermine, notre association loisir « Les copains du bad » a vu le jour en 2018. Nous comptons aujourd'hui une vingtaine d'adhérents de tout âge (de 11 ans à de 65 ans) qui viennent jouer au badminton les mardis soir de 20h à 23h au complexe sportif de la Jaudonnière avec beaucoup de plaisir. Nous accueillons hommes, femmes, ados avec divers niveaux de jeu...

Si vous souhaitez nous rejoindre, vous pouvez contacter Madame Clélia Aragonais au 06.77.40.75.28.



GYM DOUCE .

Reprise de l'activité le vendredi 15 sept à 9 h salle de sport (l'annexe) . Séance découverte en septembre pour les personnes intéressées .

Contact .0675265632 ou 0669918585 .



L'équipe de hand adapté fait partie intégrante du club du CJVHB.

Créée il y a plus de 20 ans par Thierry DUCHANGE, cette équipe reste la seule équipe vendéenne de handball engagée dans le championnat adapté.



Elle est mixte et composée de résidents de la Largère de Thoursais-Bouildroux. Encadrée par Gaël (animateur social), entraînée et coachée par Nadine et Nelly (bénévoles du club de hand), c'est toujours un réel plaisir de les accompagner. Comme l'a déjà écrit Danielle, notre présidente du Comité de Vendée de Handball et joueuse du CJVHB : « Ici il n'y a pas d'animosité, pas de mots blessants ; il y a juste le respect des adversaires et du corps arbitral ». Une vraie leçon de vie pour nos sportifs de façon générale....

Côté sportif, pour cette saison 2022-2023, nous finissons 1^{er} de notre poule en 2^{ème} phase grâce à nos deux derniers matchs qui ont eu lieu le 13 mai à Chan-

tonnay dans une belle ambiance ! Nous avons aussi eu la chance de pouvoir participer au Rencontres Handensemble du Grand Ouest à Nantes, où nous avons fini 3^{ème}. Une manifestation sur un week-end complet pendant laquelle nous retrouvons les équipes de Hand Fauteuil.

Venez les voir jouer la saison prochaine...Vous ferez des heureux et vous verrez combien leur bonheur est communicatif...



Bibliothèque

LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE VOUS ACCUEILLE !

Située place de la liberté à côté de la mairie, la bibliothèque est ouverte à tout public. L'inscription est totalement gratuite ainsi que les prêts.



Environ 2000 ouvrages sont à la disposition des lecteurs adultes et enfants. L'achat de livres par la commune augmente notre fond initial et le passage régulier du bibliobus de la Bibliothèque Départementale de Vendée nous permet un renouvellement de livres divers (romans, policiers, documentaires, gros caractères....)

En mai, dans les locaux de la bibliothèque, Geneviève et Andrée ont offert aux élèves de l'école maternelle un précieux moment de lecture qui a été très apprécié par les enfants.

Actuellement 6 bénévoles sont disponibles pour vous accueillir afin de partager le plaisir de lire. Si vous

avez 2-3 heures de disponibles dans le mois, venez rejoindre l'équipe des bénévoles ! Pour tout renseignement, vous pouvez passer à la bibliothèque ou contacter la mairie.

Au cours du dernier trimestre 2023, la bibliothèque municipale va franchir le pas du numérique et être informatisée grâce à un logiciel financé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et un équipement informatique financé par la commune. Le logiciel nous permettra de fonctionner « en réseau » avec 20 autres bibliothèques et la bibliothèque départementale. Si vous avez besoin d'un ouvrage que nous n'avons pas, ceci nous permettra de regarder quelle bibliothèque le possède et nous pourrons ainsi nous le faire parvenir par une navette dédiée à cet effet.

Horaires : Lundi : 18h00 à 19h00
Samedi : 11h00 à 12h00

Contact : Bibliothèque Municipale
place de la liberté
mairie.lajaudonniere@wanadoo.fr



RGE RECONNU GARANT ENVIRONNEMENT

Reconnu Garant de l'Environnement

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels reconnus RGE.

Les aides possibles

La Communauté de communes propose des aides financières pour la réalisation de vos travaux. Plus les économies d'énergie visées seront importantes, plus le projet sera soutenu. L'aide financière est cumulable avec d'autres soutiens, sur conditions de ressources.

En résumé, le Guichet unique de l'habitat, c'est :

- ✓ Bénéficier de conseils gratuits
- ✓ Profiter d'un accompagnement personnalisé
- ✓ Connaître les aides pour les travaux de rénovation de votre logement

Permanences et contacts :

DU LUNDI AU MERCREDI DE 9H À 12H
DU JEUDI AU VENDREDI DE 14H À 16H45

habitat@sudvendee littoral.fr
02 49 58 00 08

Ils sont avec nous :



Guichet

unique de l'habitat



RÉNOVER | AMÉLIORER | ADAPTER

- ✓ Conseils et informations
- ✓ Aides financières
- ✓ Accompagnement personnalisé

www.cc-sudvendee littoral.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL
107 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 85 400 Luçon
02 51 97 64 64



✓ L'amélioration énergétique

Je souhaite améliorer la performance énergétique de mon logement en visant un gain énergétique de 35% minimum avec un bouquet de travaux.

Exemples : isolation, chauffage ventilation, menuiserie.

✓ La rénovation pour la mise en location à l'année du bien

Je souhaite réhabiliter un logement pour le mettre en location à l'année.

Exemple : travaux dans un logement dégradé, en précarité énergétique ou vétuste.

✓ Réhabilitation d'un logement très dégradé

Je souhaite effectuer des travaux importants de réhabilitation d'un logement très dégradé voire insalubre.

Exemple : Rénovation globale (mise aux normes de l'électricité, équipements sanitaires, traitement de l'humidité).

✓ Les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap

Je dois adapter mon logement pour améliorer son accessibilité.

Exemples : salle de bains, douche à l'italienne, rampe d'accès, sanitaires surélevés, monte-escalier...

Le parcours

Un accompagnement personnalisé !

1

J'appelle le Guichet muni de mon dernier avis d'imposition

2

Nous échangeons sur les travaux à envisager et les dispositifs auxquels je suis éligible

3

En fonction du projet, une visite technique du logement peut être réalisée pour évaluer les besoins et les travaux

4

J'élabore mon projet et je suis accompagné dans les démarches de subvention

5

Après réception des accords de subvention, je réalise les travaux

6

Je transmets les factures aux partenaires financiers



Pour être éligibles, les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. De plus, les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de votre dossier de demande d'aide de subvention.



Le Guichet unique de l'habitat est un service proposé par la Communauté de communes dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Ce service de proximité vous conseille et vous oriente vers les partenaires appropriés. Il vous informe des différents financements possibles pour les projets d'amélioration de votre habitation.

Les travaux éligibles

L'amélioration énergétique
La rénovation pour la mise en location à l'année du bien immobilier
La rénovation pour lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé
Les travaux d'adaptation du logement liés au vieillissement ou au handicap

Les bénéficiaires

Propriétaire occupant son logement
Propriétaire bailleur
Locataire
Accédant à la propriété

Mission Locale du Sud Vendée



Jeunes 16 – 25 ans

⇒ un métier qui plaît, les Missions Locales accompagnent les jeunes vers l'emploi. Comment ?

- ↪ Découvrir des métiers
- ↪ Repérer des offres d'emploi
- ↪ Proposer des candidatures ciblées aux employeurs
- ↪ Apporter des conseils sur les différents contrats

⇒ une formation pour y arriver, le meilleur moyen de trouver un emploi, c'est d'être bien formé. En poussant la porte de la Mission Locale, les jeunes trouvent :

- ↪ Des idées pour l'orientation professionnelle
- ↪ Un conseiller pour aider à financer sa formation

⇒ des solutions pour la vie quotidienne, les Missions Locales accompagnent bien au-delà de l'emploi sur des thématiques diverses : Logement - Santé - transport - Coup de pouce financier culture, sport et loisirs.

Pour plus d'informations, contactez-nous :

Mission Locale Sud Vendée
47 Rue André Tiraqueau
85200 Fontenay-le-Comte
02.51.51.17.57

Antenne de Luçon
Forum des Services
14 place du Général Leclerc 85400 Luçon
02.51.51.17.57



Retrouvez nos permanences sur le site :

www.missionlocalesudvendee.fr

St Etienne de Brillouet
LE GRAND DEFI
Jeux intervillages

23 Juillet 2023
au stade de foot

Restauration
Diner Champêtre
Bal
Feux d'artifice

A partir de 13h30
entrée gratuite

Avec la participation des communes de Thiré, la Caillière-Saint-Hilaire, Sainte-Hermin, Saint Jean-de-Beugné, Sainte Gemme-la-Plaine, Saint Juire-Champgillon, la Jaudonnière, la Réorthe, Saint Etienne-de-Brillouet, Saint Aubin-la-Plaine, La Chapelle-Thémer et de Saint Martin Lars

Logos: Sud Vendée Libéral, Sainte Hermine, Vendée Le Département, Saint Etienne de Brillouet, Le Jaudonniere

Handi - Rosalie

Famille d'accueil pour adultes en situation de handicap à La Jaudonnière.

Ensemble, offrons plus de mobilité aux personnes en situation de handicap grâce à une rosalie à assistance électrique.

Une manière ludique et écologique de se déplacer.

Possibilité de découvrir le métier d'accueillant familial le temps d'une balade.

Si vous souhaitez en savoir plus et participer à un projet unique et original...

Rendez-vous ici :

Logos: Handi rosalie, leetchi



La mairie sera fermée pour
congés annuels
du 27 juillet au 16 août inclus.

Agence Postale
Place de la liberté
85110 La Jaudonnière
Tél: 02.51.48.54.03.
Horaires d'ouverture:
Lundi au Vendredi de 14h à 16h30
1 samedi sur 2 de 9h30 à 11h45
Ouverte les semaines paires

Mairie
1, Place de la liberté
85110 La Jaudonnière
Tél: 02.51.34.30.09.
mairie.lajaudonniere@wanadoo.fr
www.lajaudonniere.fr
https://www.facebook.com/Commune-de-La-Jaudonniere
Horaires d'ouverture:

Lundi	14h -17h30
Mardi	14h -17h30
Mercredi	Fermée
Jeudi	14h -17h30
Vendredi	9h -12h30
Samedi	9h -12h

Direction de la publication : Yann Pelletier. Collecte des articles: Chloé Gaborit.
Mise en page: Julien Quéchon. Photographies : Véronique Nunes Gouveia.
Rédaction et suivi du bulletin: Chloé Gaborit, Céline Maingaud, Véronique Nunes Gouveia,
Yann Pelletier, Julien Quéchon, et Nelly Fauberteau.